

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 21
- pouvoirs : 1
- absents : 1
- prenant part à la délibération : 22

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de Mme Dominique LONVIS, membre la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal.

Date de la convocation : 16 mars 2026 - Date de l'affichage : 23 mars 2026

Membres Présents :

ACKERMANN Murielle, ARNOLD Agnès, ASTROLOGI Tenessy, BLOQUEL Charlène, CAILLET Olivier, CARO Gérard, CONGE Pascal, ESTEBAN Jean-Jacques, FONTANET Elsa, GASIGLIA Éric, GIMENEZ Michel, GIRAL Nicolas, GRISOUL Philippe, GROS Frédéric, GROSJEAN Marie, HUBICHE Isabelle, LONVIS Dominique, ROUCHE-DIAZ Marie-Laure, ROUSSELLE Mickaël, RUY BERGEON Anaïs, SAIN Aimé

Membres ayant donné procuration :

MANRESA Nancy à CONGE Pascal

Membres absents :

GRAS Denis

Mme Charlène BLOQUEL est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2026_26 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A HERAULT ENERGIE - SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault.

Le délégué fait le lien entre la Commune et le Syndicat. Il facilite la remontée d'informations pour permettre au syndicat de répondre au mieux aux besoins exprimés. Le délégué informe le syndicat des projets de sa commune et les étudie en collaboration avec le technicien en charge de son secteur.

M. le Maire propose la candidature de deux membres du conseil municipal :

Éric GASIGLIA en qualité de titulaire et Pascal CONGE en qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : DE DESIGNER les membres représentants suivants :

Titulaire : Éric GASIGLIA

Suppléant : Pascal CONGE

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

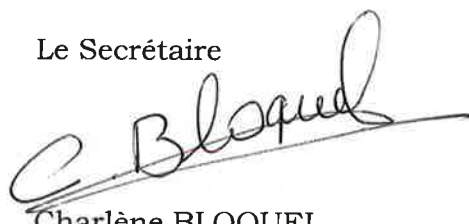
Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire



Jean-Jacques ESTEBAN

Le Secrétaire



Charlène BLOQUEL

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.